

CONDITIONS GENERALES

« Les Rendez-Vous d'Affaires de Normandie 2026 »

Lors de l'inscription en ligne sur le site [CCI Business](https://www.cci-business.fr), l'acceptation des conditions générales « Les Rendez-Vous d'Affaires de Normandie 2026 » implique la connaissance et l'engagement de ces conditions.

Les conditions générales « Les Rendez-Vous d'Affaires de Normandie 2026 » sont composées de 18 articles (dont un article ajouté le 20 septembre 2024 concernant les conditions d'annulation et de remboursement applicables aux participants et accompagnants à la Soirée Prestige). Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir sur les présentes. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'Organisateur quel que soit le moment où elle pourra être portée à leur connaissance.

Art.1. Organisation :

La convention d'affaires « Les Rendez-Vous d'Affaires de Normandie 2026 » (ci-après les « **RAN 2026** ») est organisée par la CCI Caen Normandie, ci-dessous nommée « **Organisateur** » et se déroulera à DEAUVILLE, le mardi 24 novembre au Centre International de DEAUVILLE.

La SAS CCI Solutions Normandie (ci-après « la **SAS** ») a été mandatée par l'Organisateur afin de gérer les inscriptions à la Manifestation.

En cas d'événement indépendant de sa volonté ou de force majeure, l'Organisateur pourra à son choix, changer les dates ou le lieu de cet événement ou le format de l'événement ou l'annuler après en avoir avisé les participants.

L'Organisateur pourra également, si les conditions sanitaires d'accueil du public l'exigent, transformer les RAN 2026 en un événement se tenant sous forme dématérialisée, via des réunions à distance, sans aucune réunion en présentiel. Dans ce dernier cas, les participants seront avertis par l'Organisateur dans les meilleurs délais.

Le participant aura alors le choix entre :

- participer aux RAN 2026 sous la forme dématérialisée ;
- OU reporter sa participation sur les RAN 2027 ;
- OU demander l'annulation de sa participation aux RAN 2026 et le remboursement des frais d'inscription payés.

Le choix doit être fait par le participant dans un délai de 7 jours après la réception de la notification faite par l'Organisateur, faute de quoi il serait présumé le choix de l'option pour le maintien de la participation sous forme dématérialisée.

Art.2. Obligation de l'organisateur :

L'Organisateur n'est tenu que par une obligation de moyens.

Art.3. Inscription :

L'inscription à la convention d'affaires « Les Rendez-Vous d'Affaires de Normandie 2026 » ne sera définitive qu'après validation de l'inscription par l'Organisateur. Le client s'engage à fournir toutes les informations utiles à l'inscription et à la facturation. A défaut, la CCI Normandie n'est pas tenue de valider la commande.

Tout participant s'engage à être présent pendant toute la manifestation. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de participation pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion des RAN 2026 et notamment lorsque la totalité des packs ont été souscrits. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par un organisme ou une société ayant participé à un précédent événement et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté que partiellement des obligations lui incombant. L'organisme ou la société dont la demande de participation est refusée en sera informé par écrit et sera intégralement remboursé par l'Organisateur du montant de la somme versée lors de son inscription. Cet organisme ou cette société ne pourra en aucun cas et pour aucun motif, notamment le fait que sa candidature ait été sollicitée par l'Organisateur, prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit. En l'absence de refus adressé à l'organisme ou la société dans les conditions indiquées ci-dessus, la demande de participation sera réputée avoir été acceptée par l'Organisateur et considérée comme une réservation définitive permettant à son titulaire (ci-après dénommé le « Client ») de participer aux RAN 2026.

Art.4. Résiliation et désistement :

L'inscription est ferme et définitive.

Toute inscription est ferme et définitive dès qu'elle est validée par l'Organisateur et ne pourra donner lieu à aucun remboursement de quelque somme que ce soit, y compris en cas de force majeure ou d'un événement extérieur. En cas de désistement du Client, toute inscription validée par l'Organisateur donne lieu obligatoirement à règlement de sa participation ainsi que des frais éventuels qui auront été occasionnés. L'Organisateur se réserve le droit d'écarter à sa libre discrétion le Client des partenariats, manifestations, actions qu'il sera susceptible de mettre en œuvre dans le cadre de ses activités.

L'Organisateur pourra également, si les conditions sanitaires d'accueil du public l'exigent, transformer les RAN 2025 en un événement se tenant sous forme dématérialisée, via des réunions à distance, sans aucune réunion en présentiel. Dans ce cas et par exception à ce que précède, il sera fait l'application du dernier alinéa de l'article 1.

Art.5. Tarifs :

Les tarifs « Les Rendez-Vous d'Affaires de Normandie 2026 » sont précisés sur l'onglet « TARIFS Rendez-Vous d'Affaires de Normandie 2026 » du site web [Rendez-vous d'affaires de Normandie 2026 – Sous-traitance industrielle](#) ainsi que lors de votre inscription en ligne sur le site web d'inscription.

Art.6. Paiement :

Toute demande de participation doit être accompagnée du règlement de la totalité du montant TTC de la réservation selon les mentions inscrites sur le Dossier d'Inscription ou sur le formulaire d'inscription en ligne. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé. Les règlements sont à effectuer par CB directement sur la plateforme d'inscription.

Le règlement est dû en intégralité dès inscription du Client.

Tout retard de paiement entraînera l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 10 fois le taux d'intérêt légal.

La souscription d'une participation est nominative, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux Clients, sauf accord préalable écrit de l'Organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur réservation.

L'Organisateur réalisera tout ou partie des prestations en fonction des contraintes de délais à partir de cette date (comme communiquer sur la venue du Client sur le site web RAN, mettre en place les phases de Matching, de création d'un carnet de rdv, et de l'organisation le jour J).

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation et/ou l'intégrité du site.

Art.7. Exposition de produits :

Il est interdit au participant d'exposer du matériel en dehors et au-dessus de la table qui lui est éventuellement attribué. Toutefois, la présence d'un PC portable est tolérée ainsi que tous documents de promotion de l'entreprise.

Art.8. Publicité :

Après acceptation de l'inscription, l'organisateur autorise tout participant à porter sur ses documents commerciaux et publicitaires la mention suivante : « Participant « Les Rendez-Vous d'Affaires de Normandie 2026 » – mardi 24 novembre 2026 au Centre International de DEAUVILLE.

Réciproquement, tout participant autorise l'Organisateur à faire état de sa participation au dit événement. Après acceptation de l'inscription par l'Organisateur, tout participant autorise l'Organisateur à transmettre ses coordonnées.

Art.9. Informations :

Pour le bon fonctionnement des rendez-vous d'affaires, la CCI Normandie édite un annuaire des entreprises présentes lors de la journée. Cet annuaire fait apparaître le nom des entreprises avec leurs coordonnées ainsi que celles de leurs dirigeants. Toutefois, il vous sera possible de choisir de ne pas apparaître dans cet annuaire en le signalant au plus tard le 23 septembre 2026 à la CCI Caen Normandie par courrier 1 rue René Cassin Saint-Contest 14911 Caen Cedex 9 ou par mail à ran@caen.cci.fr

Art.10. Traitements des données à caractère personnel :

Conformément avec le RGPD et à la loi n°78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, limitation et portabilité des données le concernant. Il peut exercer ces droits en s'adressant à la CCI Caen Normandie (ran@caen.cci.fr) ou auprès du délégué à la protection des données en écrivant à rgpd.cm@normandie.cci.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de de la CNIL.

Art.11. Droit à l'image :

Les participants au « Les Rendez-Vous d'Affaires de Normandie 2026 » autorisent, en s'inscrivant à la manifestation, l'Organisateur à utiliser le cas échéant leur image dans le cadre strict de la promotion et l'organisation des événements des CCI Normandie.

Art 12. Gestion des emails :

Les participants au « Les Rendez-Vous d'Affaires de Normandie 2026 » autorisent, en s'inscrivant à la manifestation, l'Organisateur à utiliser son / ses adresses emails à des fins d'envoi d'information concernant ladite manifestation et la promotion d'autres événements organisés par les CCI Normandie. Ces coordonnées pourront également être transmises aux partenaires.

Ces données permettront :

- d'informer les participants des événements à venir et de recevoir des informations par email, de gérer le suivi de son dossier,

- de communiquer les étapes clés dans le cadre l'évènement (newsletter, emails spéciaux...)

Il vous est possible de vous opposer à cette cession à des tiers en le signalant au plus tard le 23 septembre 2026 à la CCI Caen Normandie – 1 rue René Cassin – Saint-Contest – 14911 CAEN CEDEX 9, par courrier ou par mail ran@caen.cci.fr

Art 13. Enquêtes :

Les participants au « Les Rendez-Vous d'Affaires de Normandie 2026 » s'engagent à répondre aux différentes enquêtes (à 6 et 12 mois) qui permettent d'évaluer l'impact de l'évènement.

Art 14. Règlements et consignes de sécurité

D'une façon générale, les Clients sont tenus de respecter les lois et les règlements s'appliquant aux foires et expositions ainsi que les consignes de sécurité édictées par la Préfecture. A titre particulier, ils doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité du CID.

Le Client s'engage à respecter strictement toutes les consignes de sécurité, de distanciation sociale et autres mesures sanitaires mises en place par l'Organisateur, leur non-respect pouvant motiver une exclusion immédiate des RAN 2026.

Chaque Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés, représentants et sous-traitants, la réglementation mentionnée à l'alinéa précédent ainsi que les consignes précisées par l'Organisateur. A défaut du respect de l'ensemble des dispositions susmentionnées, le Client reconnaît que sa responsabilité pourra être engagée de ce fait.

Art 15. Communication/Animations

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de refuser la diffusion ou l'insertion de toute Information Client qu'il estimerait contraire : en particulier à la bonne tenue, à la bonne présentation des RAN 2026 et plus généralement à ses intérêts commerciaux, matériels ou moraux ou en infraction avec la législation en vigueur. En conséquence, le Client ne pourra exercer aucun recours envers l'Organisateur ou prétendre à une quelconque indemnité au motif que le contenu qu'il avait initialement proposé n'a pas été retenu.

Afin de permettre leur insertion sur les Supports des RAN 2026, les éléments techniques (images, scripts, textes, logos, fichiers, ...) composant les Informations Clients doivent respecter les instructions communiquées et être fournis dans les délais indiqués par l'organisateur.

En cas de non-respect des délais et instructions de remise de ces éléments par un Client, l'Organisateur mentionnera uniquement son nom sur les Supports des RAN 2026, sans que ledit Client puisse prétendre à une indemnité ou compensation quelconque et à quelque titre que ce soit.

Les Clients s'engagent à informer l'Organisateur de toute modification concernant leurs logo, nom commercial ou tout autre élément distinctif tel que déjà communiqué au public.

Des photographies seront prises pendant les RAN 2026. Ces photographies, sur lesquelles peuvent apparaître le personnel, les logos, marques et modèles exposés par le Client, sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion des RAN 2026 sur support papier ou Internet. Le Client qui ne souhaite pas que tout ou partie de ses éléments (logos, marques, modèles) ou son personnel figurent sur les photographies utilisées pour la promotion des RAN 2026 doit en aviser l'Organisateur par écrit.

Art 16. Responsabilité et assurances

Le Client est responsable du paiement et de l'obtention des droits et des autorisations nécessaires à la diffusion de ses Informations Clients. Il certifie que leur contenu ne contrevient à aucune disposition législative ou réglementaire et/ou aux droits de tiers, et ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers.

Le Client garantit l'Organisateur et la SAS contre tout recours émanant de toute personne qui s'estimerait lésée par la diffusion d'une Information Client, à quelque titre que ce soit. En conséquence, le Client garantit et indemnise l'Organisateur et la SAS contre toutes actions, réclamations et procédures (incluant les frais de justice, frais et honoraires de conseil) fondées sur le contenu de ses Informations Clients, ainsi que de tous dommages, coûts, engagements de responsabilité et dépenses résultant de ces actions, qui pourraient être engagées par tous tiers, à quelque titre que ce soit.

La responsabilité de l'Organisateur, de la SAS ne saurait être engagée en cas d'omissions ou erreurs de

reproduction, composition ou autres des Informations Clients, qui surviendraient sur l'un des Supports des RAN 2025, qu'elle qu'en soit la forme et le mode de diffusion.

Tout Client est responsable du matériel qu'il expose et/ou loue dans le cadre des RAN 2026. L'Organisateur et la SAS déclinent toute responsabilité pour la perte, le vol ou la détérioration de ce matériel durant toute la durée de la manifestation. Les Clients sont également responsables de tous les dommages causés aux tiers du fait de leurs installations ou activités.

Il appartient donc à chaque Client de souscrire, directement et à ses frais, une assurance pour couvrir ces différents risques (notamment vol, incendie, dégradation, destruction de tout matériel ou installation) et d'en justifier à la première demande de l'Organisateur ou de la SAS.

L'Organisateur et la SAS et leurs assureurs renoncent à tous recours contre les exposants et leurs assureurs. Réciproquement, les participants et leurs assureurs renoncent à tous recours contre L'Organisateur, la SAS et ses assureurs.

Tout préjudice, y inclus les préjudices commerciaux et les troubles de jouissance, qui pourrait être subi par les Clients et dont l'Organisateur ou la SAS ne seraient pas directement responsables, ne saurait, pour quelque cause que ce soit, engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses représentants.

En tout état de cause, quel que soit le fondement des réclamations éventuelles du Client, la responsabilité totale de l'Organisateur et/ou de la SAS sera limitée à des dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant total de la réservation.

Art 17. Dispositions diverses

Toute inexécution de l'une des obligations prévues aux présentes conditions générales de participation pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du Client défaillant sans que celui-ci puisse prétendre à aucun remboursement ou ni à aucune compensation. L'Organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des réservations ainsi laissés libres.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans recours possible de la part des Clients, à toute modification utile ou nécessaire au bon déroulement des RAN 2026 et notamment à tout changement d'horaire, d'emplacement ou de transformer les RAN 2026 en un évènement à distance. Chaque Client reconnaît ce droit de modification à l'Organisateur et s'engage à accepter et à appliquer toutes nouvelles dispositions imposées par celui-ci du fait de ces modifications.

L'Organisateur a seul le pouvoir de statuer sur tous les cas non prévus aux présentes conditions générales. Toutes ses décisions sont prises sans recours possibles et sont immédiatement exécutoires, ce que chaque Client reconnaît et accepte.

Tout différend ou difficulté né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis, en cas d'échec d'une tentative préalable de solution amiable, dans un délai de 3 mois à compter de la première notification de l'existence du litige par la Partie la plus diligente à l'autre par une LRAR, à la compétence du Tribunal de Commerce de Caen.